

Courriel 67

----- Message transféré -----

Sujet :déposition d'Ar Gouenn à l'enquête publique (carrière de Guernamabigot)

Date :Fri, 8 Jan 2021 15:20:33 +0100 (CET)

De :Christophe JANNO <christophe.janno@wanadoo.fr>

Répondre à :Christophe JANNO <christophe.janno@wanadoo.fr>

Pour :mairie.le.saint@gmail.com

Bonjour.

Veillez trouver ci joint, notre déposition à l'enquête publique, concernant la demande de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de Guernambigot.

Vous souhaitant bonne réception.

JANNO Christophe, président d' Ar Gouenn

AR GAUENN

Association intercommunale de protection de l'environnement et du patrimoine

Chez JANNO Françoise, Moulin Berzen 56320 Le Faouët

PS: Merci d'accusé réception de ce message.



Chez JANNO Françoise
Moulin Berzen
56320 Le Faouët

à le Saint, le 08 janvier 2021.

Objet : Déposition à enquête publique.

Demande de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de Guernambigot à le Saint (56).

à Mme la commissaire enquêtrice.

A . La justification du projet :

La prévision de besoin en granit et granulats n'est nullement justifiée. Il est seulement mentionné à la p. 33 (dossier demande dérogation espèces protégées) que : " ...besoins de production estimés à une moyenne de 20000T/an, 30000T/an au maximum", sans plus de précision.

Il est mentionné à la p.12 du tome 3 que, la destination des granulats sont pour les besoins du BTP dans un rayon de 30 km, autour de l'exploitation.

Il n' y a dans le dossier, aucune preuve de ces besoins ?

Il est noté p. 28 (dossier demande dérogation espèces protégées) que les rebus de production sont estimés à 80 %.

Comment peut on être certains, que ce pourcentage correspond réellement aux déchets de la pierre de taille et non pas à du concassage uniquement pour satisfaire une demande de matériaux ? Car dans ce deuxième cas, on ne peut pas parler de matériaux pour des utilisations de types « haut de gamme » comme cela est mentionné à la p. 7 du tome 5.

L'estimation des besoins des rebus, est elle évaluée sur une politique qui existe depuis 50 ans (projets routiers, création de zones d'activités...etc), qui a conduit à la perte de la biodiversité, du foncier agricole et à l'imperméabilisation des sols, ou sur estimation, qui tient compte de la préservation de ces milieux, comme le prévoit les nouvelles obligations dans les SCOT, PLUI...etc) ?

Concernant les autres alternatives examinées par le porteur de projet, elles ne reposent uniquement que sur un aspect économique, alors qu'il aurait du analyser le choix du site sur le plan environnementale.

B. La faune

L'étude d'impact montre très bien, à quel point le secteur sur lequel est prévu l'extension, est très riche en biodiversité.

Malgré cela, on constate des carences concernant l'inventaire et tout particulièrement sur la méthodologie, comme par exemple dans le document biotope, volet biologique.

On peut voir à la p. 22 de ce document, que les recherches sur les amphibiens n'ont été effectuées que dans des zones de reproduction (zones humides ou ruisseaux et mares), or ces espèces ne vivent pas que dans ces zones, le crapaud commun, par exemple, vit dans des milieux non humides, hors périodes de reproduction. Il aurait fallu également pour ces espèces, des prospections en périodes sèches (juin et juillet) et à des endroits non humides (talus, bosquets...etc).

L'étude est insuffisante sur ces points.

Le volet chiroptère (P.24 de biotope, volet biologique) est également très insuffisant (seulement 2 passages, un le 20/04/2017 et un le 05/10/2017), or, l'inventaire chiroptère doit se faire sur une période complète ou un cycle biologique complet des chiroptères, soit 3 passages (printemps/été/automne) avec des points d'écoute active sur une dizaine de points d'écoute (diversité, fréquence et surtout identifier les types de contact transit et/ou chasse) et passive (diversité et fréquence d'utilisation du site). Les dates de prospections (20/04/2017 et 05/10/2017) sont insuffisantes, puisque la meilleur période de détection se situe en juillet et en août.

Il est même précisé à la p.25 de ce document que : " un dysfonctionnement d'un détecteur en avril 2017, na pas rendu l'ensemble des données exploitables", ce détail est une preuve majeure sur les carences de la prospection chiroptères.

La réponse du demandeur sur l'avis CNPN (insuffisance du dossier du volet chiroptères) ne change rien sur les carences de l'étude, puisqu'il se contente (le demandeur) de répondre (p.1) que : « La méthode de collecte et d'analyse est jugé comme satisfaisante pour apprécier les impacts du projet et en décliner la séquence ERC pour le groupe des chiroptères ».

L'étude est donc très insuffisante sur ces points et également sur l'absence d' ERC et de demande de dérogation.

Nous partageons l'avis défavorable du CNPN sur ces différents points.

Nous sommes par ailleurs surpris que la loutre ne soit pas répertoriée sur le site ou à proximité (voir p. 69 du tome 3), alors que le campagnol amphibie est mentionné à cette page et qu'il

fréquente le même milieu. La loutre est une espèce protégée à plusieurs titres et fréquente très certainement l'air d'étude du projet.

L'inventaire sur l'avifaune (p. 67 du tome 3) nous semble un peu maigre. Il n'y a aucun rapace de mentionné dans l'étude, ce qui est étrange, au vu de la configuration des lieux.

L'étude d'impact est très lacunaire sur ces points .

C.Le milieu naturel :

Le dossier (biotope, volet biologique) de la p. 44 à p.55, montre également la richesse floristique du milieu (prairies marécageuses, roselières, prairies humides, fourrés hygrophiles, hêtraies -chênaies, etc...). La perte de ces zones qui jouent un rôle essentiel concernant les habitats, les corridors écologiques et le cycle de l'eau, ne pourra être compensée par des mesures, quelques soient leur nature.

Natura 2000 :

L'étude d'incidence Natura 2000 est très insuffisante puisqu'elle ne démontre pas l'impacte directe ou indirecte du projet d'extension sur le site Natura 2000 Ellé.

L'exploitation du site à proximité de plusieurs ruisseaux qui se jettent dans le ruisseau du moulin du duc qui lui est dans le périmètre Natura 2000 Ellé, aura inévitablement un impact sur le site, or il n'y a dans le dossier aucun suivi des rejets dans ces ruisseaux.

Le projet aura également un impact sur un habitat d'intérêt communautaire faisant partie du site Natura 2000 Ellé, puisque le projet prévoit la destruction de près de 7000 m2 de chênaie-hêtraie acidiphile.

L'étude d'impact est très insuffisante sur ces points.

D.Sur l'impact des riverains :

D'après le dossier, après extension, la rotation de véhicules pourrait atteindre 24 camions par jour , soit un passage tous les 20 minutes, ce qui est énorme et qui sera très impactant pour les habitants des villages les plus proches, comme Pen Ar Yun, Guernambigot ou Cavarno, et le respect du code de la route, la limitation de vitesse, comme le mentionne le résumé non technique (Tome 5) à la P. 14, n'y changeront rien . Le fonctionnement de l'établissement (poussières, bruit...etc) aura également un impact significatif sur les riverains. La proximité du future projet vis à vis des habitations est totalement incompatible avec une vie paisible que tout habitant à le droit d'avoir.

Conclusions :

Le projet de renouvellement d'extension du périmètre de cette carrière aura un impact beaucoup trop important sur les riverains proches du site, ainsi que sur le milieu naturel et la biodiversité. La justification de la demande d'agrandissement n'est nullement justifiée, puisqu'elle repose sur des

projections de besoins de matériaux sans tenir compte des futures obligations de réduction de l'emprise sur le foncier agricole et le milieu naturel.

L'étude d'impact est très lacunaire, notamment sur la méthodologie de l'inventaire faune, flore ainsi que sur les mesures compensatoires par rapport à l'impact du projet sur les espèces protégées et sur le milieu naturel.

Pour toutes ces raisons évoquées, nous vous demandons Mme La commissaire enquêtrice, d'émettre un avis défavorable à cette demande d'extension de carrière.

JANNO christophe, président d' Ar Gouenn

AR GAUENN

**Association intercommunale de protection de l'environnement et du patrimoine
Chez JANNO Françoise, Moulin Berzen 56320 Le Fauët**